

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PRODUIT « HELLO HAREL »

Article 1 : Définitions

Les termes suivants ont la signification décrite ci-dessous :

Client : Toute entité, personne physique ou morale ayant souscrit à un contrat avec Akanea pour l'utilisation de Hello Harel.

Harel Systems : éditeur de la solution « Hello Harel »

Hello Harel : La solution logicielle et les services associés fournis par « Harel Systems » et distribué par Akanea.

Utilisateur : Toute personne physique autorisée à accéder à Hello Harel dans le cadre du contrat liant Akanea et le Client.

Données Client : Toutes les données collectées, traitées ou stockées par le Client via Hello Harel.

Support : Assistance technique et fonctionnelle assurée par Harel, selon les termes du contrat.

Article 2 : Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Akanea fournit au Client la solution « Hello Harel » et les services associés (abonnement, maintenance, support).

Article 3 : Durée

a. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

b. Chacune des parties peut résilier le contrat avec un préavis de 30 jours avant la fin de la période contractuelle, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

c. Chacune des parties peut résilier le contrat en cas de manquement grave ou de manquements répétés par l'une des Parties à ses obligations ; l'autre Partie est en droit de résilier le Contrat si ledit manquement n'a pas été corrigé dans un délai de trente (30) jours suivant la notification faite à la partie défaillante.

d. Au terme du contrat, le Client doit cesser toute utilisation de Hello Harel et retourner ou détruire toute documentation associée.

Le Client pourra, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date d'effet de la résiliation ou d'expiration du Contrat, se voir mettre à sa disposition ses Données Client pour exportation ou téléchargement et dans les conditions stipulées dans les Documents contractuels concernés. Passé ce délai de vingt-huit (28) jours, les Données Client seront détruites ou anonymisées.

Article 4 : Engagements d'Akanea

En contrepartie du paiement de la redevance, Akanea garantit l'accès au produit Hello Harel ; l'éditeur Harel Systems assurant l'assistance et le support du produit.

Il est accessible par téléphone au 07 61 99 72 53 ou par mail support@helloharel.com.

Les plages de maintenance prévues peuvent entraîner des indisponibilités temporaires.

Article 5 : Engagements du Client

Utilisation conforme :

Le Client s'engage à utiliser Hello Harel uniquement à des fins professionnelles et en conformité avec la documentation et les lois applicables.

Toute tentative d'ingénierie inverse, de copie ou d'utilisation non autorisée est strictement interdite.

Responsabilité technique :

Le Client doit s'assurer que son environnement technique est compatible avec Hello Harel.

Il est responsable de la gestion des accès utilisateurs et de la prévention des utilisations non autorisées.

Païement :

Le Client s'engage à régler les redevances liées à l'utilisation de Hello Harel, conformément aux conditions financières du contrat.

Article 6 : Conditions financières

Tarification

Les prix sont définis dans les conditions particulières et comprennent les redevances d'abonnement et les services associés.

Les prix s'entendent hors taxes.

Païement :

Les redevances sont facturées annuellement, terme à échoir, sauf stipulation contraire.

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, et sauf report sollicité à temps et accordé par Akanea de manière spécifique, par écrit, cette dernière se réserve le droit de suspendre l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix sans que cette suspension d'accès n'ouvre droit à une quelconque réparation au profit du Client.

Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le taux est calculé au prorata temporis par période d'un mois. La somme susvisée sera capitalisée au même taux à chaque période annuelle ;

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 alinéa 1er du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Akanea sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera. Tout retard de paiement entraînera des pénalités calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

Révision de tarifs :

Akanea se réserve le droit de réviser les tarifs à chaque reconduction, en informant le Client avec un préavis de 30 jours.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Hello Harel et ses composantes restent la propriété exclusive de Harel Systems.

Akanea concède au Client un droit d'utilisation non exclusif et non cessible pendant la durée du contrat.

Article 8 : Données et conformité RGPD

Responsabilités du Client :

Le Client est Responsable de traitement pour les Données Client.

Rôle d'Akanea et Harel Systems :

Harel Systems agit en tant que Sous-traitant pour le traitement des Données Client.

Akanea garantit que les Données sont traitées en conformité avec la politique de confidentialité de Harel Systems.

Gestion des Données post-résiliation :

Le Client pourra récupérer ses Données dans un délai de 28 jours suivant la fin du contrat.

Article 9 : Responsabilité

Le Progiciel est utilisé sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du Client.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent qu'Akanea est soumis à une obligation de moyens.

Akanea ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination. En aucun cas, Akanea n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, Akanea ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité d'Akanea ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas d'Akanea lui-même.

Akanea ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dommage qui résulterait d'une faute, négligence ou omission du client, et notamment du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, des normes et réglementations en vigueur, des instructions ou recommandations relatives à l'installation et/ou au fonctionnement des logiciels, ni d'un dommage qui résulterait de dépannage ou de réparations effectuées par toute autre personne qu'Akanéa.

Par ailleurs, AKANEA n'est pas responsable du mauvais fonctionnement des matériels, des prestations ni des éléments qu'il n'a pas fournis ou conçus.

AKANEA n'est pas non plus responsable si des dysfonctionnements apparaissent du fait de désaccords entre les informations écrites fournies par les fabricants des matériels et les éléments réels constatés à la suite de la livraison des matériels et logiciels associés.

En aucun cas, Akanea ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers

ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité d'Akanea, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Akanea au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder, au titre d'une année contractuelle, les sommes encaissées par AKANEA, pour l'année concernée pour le Progiciel concerné ou l'Adaptation concernée.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Akanea et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Article 10 - Force Majeure

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

Article 11 – Confidentialité

Les parties pourront, en application du présent contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent contrat, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie ; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec

un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués entre les Parties au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

Article 12 – Non sollicitation du Personnel

Le Client renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur d'AKANEA, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur. Toute rémunération occulte est également interdite.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration de ce dernier. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager Akanea en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

Article 13 - Engagements des parties :

Les Parties conviennent que la validation du Conditions Particulières, la conclusion et le renouvellement du contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les conditions générales en vigueur à la date de

cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces conditions générales sont accessibles sur le site <http://akanea.com/> conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil. Les versions antérieures des conditions générales depuis le site <http://akanea.com/r> sont également disponibles sur le site <http://akanea.com/>. Les Parties conviennent que ces mises à disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures. Il est entendu que les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions générales acceptées antérieurement entre les parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des parties, y compris le Conditions Particulières. Les éventuelles conditions spécifiques prévues aux Conditions Particulières dûment signées seront toutefois applicables aux Progiciels exclusivement désignés dans ledit document. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par Akanea.

Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par Akanea.

Article 14 : Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

En cas d'opposition du Client à une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de Commerce de Paris.